

# Vers un 3<sup>e</sup> programme après SEP et SEP2D

Eric CHENIN  
IRD, France

Stéphanie ARDILA-CHAUVET  
IRD, France

Le programme SEP2D, ainsi que le précédent programme SEP, tous deux menés sur six années, ont révélé les compétences, le dynamisme, l'enthousiasme et les potentialités des 3 000 acteurs des pays francophones du Sud qui s'y sont engagés. Ces acteurs, institutions et autorités des pays ont tous manifesté le souhait qu'une troisième phase soit mise en place.

Différentes orientations pourraient être données à un futur « SEP 3 », et l'une des difficultés sera de parvenir à structurer un programme cohérent en choisissant parmi les options énumérées ci-dessous. Trois notions clés doivent guider les orientations : le protocole de Nagoya, les impacts du changement climatique et le cadre des objectifs post-2020 pour la biodiversité mettant l'accent sur la restauration écologique.

Dans la réflexion à conduire pour l'élaboration de cette troisième phase, de nombreuses dimensions seront à considérer.

1. La partie du vivant à prendre en compte : doit-on s'inscrire dans la continuité des programmes SEP et SEP2D en restant focalisé sur les plantes et les champignons ou bien élargir à d'autres organismes ?
2. Les milieux à examiner : doit-on s'intéresser spécifiquement à certains habitats, comme les forêts, les littoraux, les milieux aquatiques, les sols, le marin, etc. ?
3. La dimension thématique : se concentre-t-on sur le changement climatique, la surexploitation, la pollution, la dégradation des sols, la désertification, etc. ?
4. Les aspects fonctionnels : faut-il mettre l'accent par exemple sur les réseaux trophiques, les interactions entre espèces, la compétition *versus* la coopération, la structure des écosystèmes, etc. ?

5. Le périmètre géographique<sup>1</sup> : faut-il réduire la couverture géographique du programme ou au contraire l'étendre ?

En termes d'approches, on peut retenir différents atouts de SEP et SEP2D, mais aussi d'autres programmes comme le programme « Biodiversity information for development » (BID), conduit par le GBIF et financé par EuropeAid.

1. L'aspect multilatéral en travaillant pas non pas sur un seul pays, mais sur au moins une région, voire une grande région. Cela suscite de l'émulation et permet de partager, de joindre les efforts et les compétences, d'avoir une masse critique et une visibilité.

2. L'aspect multi-bailleurs car la plupart des financeurs, dont les moyens sont de plus en plus limités, demandent dorénavant des co-financements. Faire appel à un panel de bailleurs peut être essentiel pour apporter de la stabilité et renforcer le projet.

Un autre aspect important à considérer dans le montage d'une troisième phase sera l'éventail des activités à couvrir. Les programmes SEP et SEP2D réunissaient recherche fondamentale<sup>2</sup>, appui aux collections, enseignement académique, formations techniques et professionnelles, séminaires (qui permettent les partages d'expérience<sup>3</sup>), participation et/ou organisation de grandes conférences scientifiques, et, enfin, participation aux grands rendez-vous internationaux liés à la biodiversité, préparés à travers des ateliers collaboratifs mobilisant négociateurs et scientifiques (COP et SBSTTA de la CDB, congrès de la Cites, de l'UICN, mise en place de l'IPBES, etc.). Les programmes SEP et SEP2D couvraient ainsi tous les domaines d'action des enseignants-chercheurs, en leur offrant de multiples occasions de partager et de valoriser leurs connaissances. Quant à l'interface recherche-action, SEP2D a démontré l'efficacité du travail mené, tant pour répondre aux besoins opérationnels du secteur privé et des acteurs de la conservation que pour produire de la connaissance. Il conviendra donc, pour une troisième phase, de décider si un recentrage sur quelques-unes de ces activités serait opportun ou non.

Un élément, qui n'a pas été développé dans les deux phases précédentes pourrait être ajouté à cette approche et renforcerait la durabilité des résultats de la prochaine phase : capitaliser tout le savoir-faire produit dans un tel programme, au sein d'une ONG accueillant les acteurs académiques du Sud qui travaillent

1 L'enjeu de la couverture géographique d'un 3<sup>e</sup> volet SEP est tout à fait central et soulève de nombreuses questions : doit-on étendre la couverture actuelle aux Caraïbes francophones ? La francophonie est-elle un critère pour délimiter ce périmètre ? Ou bien se concentre-t-on plutôt sur un continent, par exemple l'Afrique, en étendant à l'Afrique de l'Est et australe ? Il y également la question des pays émergents, comme ceux d'Amérique latine, ou la Chine, qui sont directement concernés par les milieux tropicaux : des partages de réflexions, de solutions, de pratiques, peuvent se faire entre pays émergents et pays en développement. Ou bien, à l'inverse, faut-il recentrer le programme sur une région afin de concentrer les ressources et les actions sur quelques pays seulement ?

2 Ainsi que la recherche-action dans le cadre du programme SEP2D.

3 Les séminaires permettent des partages d'expérience, par exemple en gestion d'herbiers, la restitution de projets, ou la réflexion partagée sur les enjeux de l'APA par exemple, ou sur la mise en œuvre de réglementations internationales à l'échelle d'un pays ou d'une région, etc.

sur la biodiversité. Cette ONG se nourrirait de leur expérience au contact des entreprises, des acteurs de la conservation et des politiques, et leur permettrait de mutualiser, de renforcer et de pérenniser leur savoir-faire.

Enfin, pour construire cette nouvelle phase, on pourra s'appuyer sur le réseau étoffé d'enseignants-chercheurs, d'acteurs et d'entreprises, ainsi que sur les institutions, agences publiques, ONG et autorités, qui ont été impliqués à des degrés divers dans les programmes SEP et SEP2D depuis plus de douze ans. En procédant de manière itérative et interactive, il faudra faire émerger les priorités et élaborer progressivement un programme aussi complet et consensuel que possible. Dans le dialogue avec le secteur privé, il faudra être particulièrement attentif à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité ; les engagements avec les entreprises doivent permettre des changements de modèle économique par rapport aux pratiques éventuelles qui ne seraient pas compatibles avec le cadre de la CDB post-2020.

Quelles que soient les orientations qui seront choisies, on dispose maintenant de décennies d'expérience en matière de recherche pour le développement et de renforcement des capacités, ainsi qu'en matière de coopération Sud-Sud et Sud-Nord. Outre les douze années de compétences et d'expériences acquises dans le cadre des programmes SEP et SEP2D sur la manière dont un tel programme peut fonctionner, il sera possible également de s'inspirer d'autres programmes menés dans le cadre du GBIF, du Pnud, du Pnue, et financés par Usaid, EuropeAid, la coopération allemande, etc., afin de s'inspirer des meilleurs résultats et pratiques.

L'expérience nous a aussi appris que monter un tel programme demande du temps, quel que soit le nombre d'organismes financeurs, leur investissement et leur mobilisation. À titre d'exemples, il a fallu deux ans pour monter le programme Cepdec<sup>4</sup> du GBIF avec la Coopération danoise, quatre ans pour le programme BID avec EuropeAid, quatre ans pour le programme SEP avec le MAEE, et, enfin, six ans pour le montage et le démarrage de SEP2D. Il faut donc souhaiter que la démonstration réalisée de la faisabilité et de la pertinence des démarches « SEP-SEP2D », en matière de collaborations et de partenariats entre les différents acteurs de la biodiversité, permettra une mobilisation rapide des financeurs pour la poursuite et l'extension de ce programme, attendues par tous. Comme souligné à plusieurs reprises, cette troisième phase devra être en parfaite adéquation avec le futur cadre post-2020 pour la biodiversité, la stratégie mondiale actualisée pour les plantes en cours de négociation et la Décennie des Nations unies pour la restauration écologique.

4 Cepdec : Capacity enhancement program for developing countries, conduit par le GBIF et financé par la coopération danoise.

Éditeurs scientifiques

J.-P. Profizi, S. Ardila-Chauvet, C. Billot, P. Couteron,  
M. Delmas, T. M. H. Diep, P. Grandcolas, K. Kokou,  
S. Muller, A. S. Rana, H. L. T. Ranarijaona, B. Sonke

# Biodiversité des écosystèmes intertropicaux

Connaissance,  
gestion durable et valorisation



# Biodiversité des écosystèmes intertropicaux

Connaissance, gestion durable  
et valorisation

Éditeurs scientifiques

Jean-Pierre PROFIZI, Stéphanie ARDILA-CHAUVET, Claire BILLOT,  
Pierre COUTERON, Maité DELMAS, Thi My HANH DIEP,  
Philippe GRANDCOLAS, Kouami KOKOU, Serge MULLER,  
Anshuman Singh RANA, Hery Lisy Tiana RANARIJAONA, Bonaventure SONKE

*Cet ouvrage est une contribution du programme  
« Sud Expert Plantes Développement Durable » (SEP2D).  
Il a bénéficié du soutien de Agropolis Fondation.*

**IRD Éditions**

INSTITUT DE RECHERCHE POUR LE DÉVELOPPEMENT

Collection Synthèses

Marseille, 2021

Photo 1<sup>re</sup> de couverture

© IRD/R. Oslisly – Forêt galerie dans le parc national de la Lopé, Gabon.

Photo 4<sup>e</sup> de couverture

© IRD/G. Villegier – Fruits de *Coffea liberica*, espèce endémique d'Afrique de l'Ouest, introduite à La Réunion.

**Citation requise :**

PROFIZI J.-P. et al. (éd.), 2021 : *Biodiversité des écosystèmes intertropicaux. Connaissance, gestion durable et valorisation*. Marseille, IRD Éditions, coll. Synthèse, 784 p.

**Coordination fabrication**

IRD/Catherine Guedj

**Préparation éditoriale**

Agropolis Production/Isabelle Amsallem

**Mise en page**

Desk (53)

**Maquette de couverture**

IRD/Michelle Saint-Léger

**Maquette intérieure**

IRD/Pierre Lopez

La loi du 1<sup>er</sup> juillet 1992 (code de la propriété intellectuelle, première partie) n'autorisant, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article L. 122-5, d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans le but d'exemple ou d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite » (alinéa 1<sup>er</sup> de l'article L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contre-façon passible des peines prévues au titre III de la loi précitée.

**© IRD, 2021**

ISBN papier : 978-2-7099-2938-7  
ISSN : 2431-7128

ISBN PDF : 978-2-7099-2939-4  
ISBN epub : 978-2-7099-2940-0